

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article R 415-6,
VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
VU la demande présentée par monsieur MOINET Guy, Président de la société de chasse de SALEUX SALOUEL et PONT DE METZ concernant l'ouverture de la chasse le mardi 1^{er} octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1er : Le VC 8 sera fermé à la circulation, le mardi 1^{er} octobre 2024 de 9h00 à 17h30.

Article 2 : La signalisation correspondante sera apposée pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur MOINET Guy, Président de chasse de Saleux, Salouël et Pont de Metz.
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité publique à Amiens,
- Messieurs les Policiers Municipaux de Saleux.

FAIT A SALEUX, LE 24 septembre 2024

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR

